New Brunswick Dental Society
Société Dentaire du Nouveau-Brunswick

Exigences en matière de formation continue

March 2025

Contenu

2 Introduction
2 Rappels importants
3 Objectifs du programme
3 Admissibilité des activités
4 Exigences en matière de crédits
5 Catégories de formation continue
5 Modes d'apprentissage
6 Sources accréditées de formation continue
7 Pénalités et prolongation de délai
7 Nouveaux membres
7 Déclaration des activités de formation continue

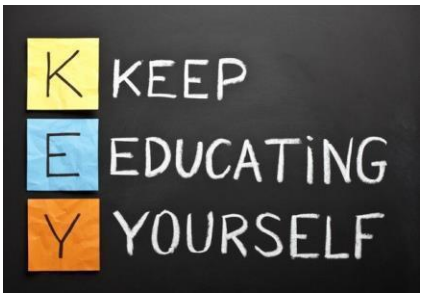

Introduction

La Société Dentaire du Nouveau-Brunswick (SDNB) a pour mandat de réglementer les dentistes et les assistant.e.s dentaires dans l'intérêt du public. Par l'entremise de la SDNB, les membres de la profession dentaire sont responsables de la qualité des soins dentaires fournis au Nouveau-Brunswick.

Les inscrites et inscrits doivent perfectionner leurs connaissances et leurs compétences tout au long de leur carrière. Les inscrits d'une équipe dentaire doivent s'efforcer d'adopter les normes les plus élevées de soins professionnels tout en fournissant des services dentaires.

La nécessité pour les inscrits d'être à jour dans leur apprentissage et leurs compétences s'est intensifiée ces dernières années. L'évolution rapide des technologies, l'innovation dans la prestation des soins de santé, les nouvelles procédures cliniques et la conscience sociale croissante ne sont que quelques exemples des raisons pour lesquelles chaque membre doit assumer sa responsabilité professionnelle et comprendre la nécessité de perfectionner ses compétences. Il est fondamental pour chaque praticienne et praticien de s'engager à garder à jour son apprentissage et ses compétences pour qu'elle ou il puisse s'acquitter de cette responsabilité.

Le présent document offre les détails du programme et les directives à suivre pour remplir les exigences de formation.

Rappels importants

- Il incombe au membre de s'assurer que les crédits pour chaque cours ou programme de formation continue sont déclarés avec exactitude.
- Le non-respect des normes entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à la suspension de l'adhésion et à tout recours nécessaire.
- Les membres sont encouragés à lier les activités d'apprentissage et le perfectionnement professionnel à leur propre cabinet de soins dentaires afin d'améliorer leurs compétences.
- Les exigences établies dans ce document représentent les normes de FC minimales attendues des membres.

Objectif du programme

Les exigences en matière de formation continue ont pour but de promouvoir la compétence et le professionnalisme. Pour donner droit à des crédits, les activités doivent inclure un important contenu intellectuel ou pratique relié à l'exercice de la médecine dentaire. Les activités peuvent également être liées aux responsabilités professionnelles ou aux obligations éthiques de la participante ou du participant. Les critères d'admissibilité sont présentés ci-dessous.

Admissibilité des activités

Les membres devraient tenir compte des critères d'admissibilité suivants avant de soumettre un cours de formation continue pour l'obtention de crédits. Afin d'être admissible à des crédits de formation continue, une activité doit inclure au moins un des critères suivants :

- comporter un important contenu intellectuel ou pratique relié à la santé buccodentaire;
- améliorer la sécurité des patients;
- améliorer l'efficacité des soins et des traitements des patients;
- aborder la question de la compétence continue du praticien;
- aborder le changement des milieux d'exercice (p. ex., la sensibilité culturelle);
- traiter des avancées technologiques qui améliorent les résultats des patients;
- toucher aux responsabilités professionnelles ou aux obligations éthiques de la participante ou du participant.
- Améliorer votre propre santé physique et mentale

Les activités donnant droit à des crédits de formation continue doivent être conformes au present document et doivent être enseignées ou menées par une personne possédant les titres de compétences ou l'expérience appropriés en la matière.

Les présentatrices et présentateurs qui enseignent des activités restreintes doivent être autorisés (actuellement ou précédemment) à exercer l'activité restreinte particulière enseignée.

L'information présentée lors des cours doit être fondée sur des principes scientifiques solides.

Les activités ne sont pas admissibles :

- si elles sont liées à un gain personnel ou financier;
- si elles ne sont pas dans l'intérêt supérieur du patient.

Comment une activité améliorera-t-elle votre exercice de la profession dentaire?

Exigences en matière de crédits

A partir de 2025, les membres devront accumuler des crédits par cycles de deux ans, chaque nouveau cycle commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de l'année suivante.

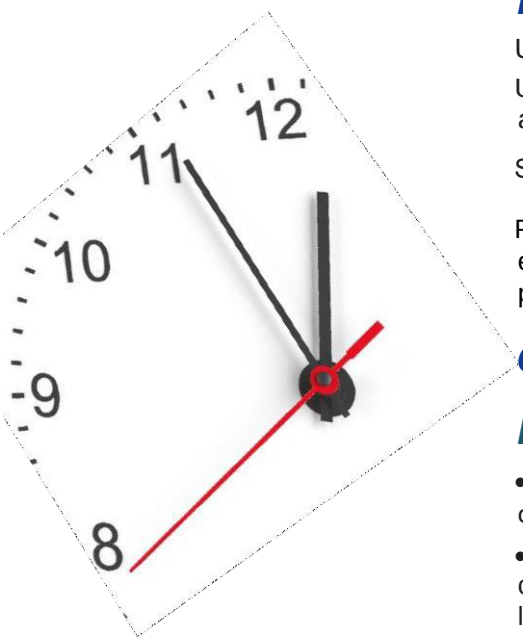

Heures de crédit

Une heure provenant d'une source accréditée = 1 crédit

Une heure de cours dentaire clinique provenant d'une source non accréditée = 0,3 crédit.

Seules les heures de cours, d'instruction ou de participation sont admissibles.

Pour les dentistes, une heure de cours pratique dans un établissement d'enseignement = 2 crédits de FC. L'approbation préalable du registraire est requise.

Crédits requis

Dentistes/Spécialistes

- Dentistes généralistes : doivent obtenir un minimum de 60 crédits au cours d'un cycle de deux ans. (Voir les catégories dans la page 5)
- Spécialistes : doivent obtenir au moins 50 % du total des 60 crédits requis dans des programmes relatifs à la spécialité dans laquelle le dentiste est inscrit.

Assistant(es) dentaires

- Les assistant.e.s dentaires doivent obtenir un minimum de 24 crédits au cours d'un cycle de deux ans. (Voir les catégories dans la page 5)

Déclaration des crédits

- Les crédits doivent être déclarés au fur et à mesure qu'ils sont accumulés.
- Il incombe aux membres inscrits de s'assurer que les crédits obtenus dans le cadre de l'initiative sur la formation continue sont déclarés à la SDNB.
- Pour soumettre des crédits, le membre inscrit doit aller dans son compte de la SDNB et soumettre les crédits de formation continue à la section de formation continue.
- Les membres inscrits doivent sélectionner la catégorie du sujet et le mode d'apprentissage, fournir une brève description du cours et télécharger les documents justificatifs.
- Si le certificat ne peut pas être fourni, les membres inscrits doivent être en mesure de fournir une preuve de leur présence.
- Pour les cours de plusieurs jours, indiquer le dernier jour comme date du cours.

Catégories de formation continue

Voici une description des catégories dans lesquelles les membres peuvent obtenir des crédits de formation continue et le nombre maximum de crédits autorisés dans chaque catégorie sur un cycle de deux ans.

Dentiste/Specialiste			
Catégorie	**Description**	**Crédits minimums**	**Crédits maximums**
DOMAINE DENTAIRE CLINIQUE	Se rapporte directement à la prestation de soins et au traitement des patients.	20	Aucune limite
GESTION DU CABINET DE SOINS DENTAIRES	Se rapporte directement à l'exploitation et à la gestion d'un cabinet de soins dentaires.	Aucun minimum	20
URGENCES DENTAIRES ET MÉDICALES	Comprend les premiers secours, la RCR, la réanimation d'urgence et la gestion des urgences dentaires ou médicales.	Aucun minimum	10
DOMAINE DENTAIRE NON CLINIQUE	Comprend les sujets applicables à l'exercice de la médecine dentaire.	Aucun minimum	10
AUTRES DENTAIRES ET SERVICE A LA SDNB	Comprend un poste au sein du conseil d'administration, de comités et de sociétés régionales de la SDNB ainsi que d'organismes externes reconnus par le conseil d'administration (ADC, etc.).	Aucun minimum	25
BIEN-ÊTRE	Directement lié à l'amélioration de votre santé physique et mentale globale	Aucun minimum	5

Assistant(e) dentaire			
Catégorie	**Description**	**Crédits minimums**	**Crédits maximums**
DOMAINE DENTAIRE CLINIQUE	Se rapporte directement à la prestation de soins et au traitement des patients.	12	Aucune limite
DOMAINE NON DENTAIRE CLINIQUE	Ne se rapporte directement à la prestation de soins et au traitement des patients comme la RCR, bien-être, service a la profession….	Aucun minimum	12

Modes d’apprentissage

Voici des exemples de modes d’apprentissage de formation continue :

- Cours ou conférences
- Réunions scientifiques dentaires
- Études avancées
- Clubs d’études approuvés
- Enseignement ou conférences sur les soins dentaires
- Cours **en ligne**

Sources accréditées de formation continue

Voici une liste de sources accréditées pour les crédits de formation continue. Les sources non accréditées ne compteront que pour le tiers des crédits.

- Académie Dentaire Multidisciplinaire
- ADA (American Dental Association) et associations étatiques
- AGD (Academy of General Dentistry)
- Forces armées canadiennes
- Associations et collèges dentaires canadiens
- Croix-Rouge canadienne, Ambulance Saint-Jean, Fondation des maladies du cœur et de l’AVC
- Universités et facultés canadiennes ou américaines
- CDSPI
- CRD (Clinical Research Dental)
- Société dentaire
- ECDG (East Coast Dental Group)
- Canadian Orthodontic Partners
- FDI (Fédération dentaire internationale)
- Gordon J. Christensen Clinicians
- Associations nationales spécialisées
- Fournisseurs nationaux (Henry Schein, Nobel Biocare, Sirona Dental, The Aurum Group, Sunstar…)
- SDNB (clubs d’études approuvés, AGA, service à la SDNB)
- Dentaltown
- Cedam

Pénalités et prolongation du délai

Le défaut de fournir à la SDNB la preuve de l'exigence de la formation dentaire continue entraînera le non-renouvellement du permis d'exercice de la dentisterie au Nouveau-Brunswick jusqu'à ce que toutes les exigences soient satisfaites, à moins que le membre puisse démontrer que des raisons impérieuses, comme la maladie ou des situations familiales ou autres graves, l'ont empêché de se conformer à cette exigence.

Si le membre ne satisfait pas aux exigences de la formation professionnelle continue obligatoire avant le 31 décembre d'un cycle de deux ans, le registraire le notifiera par courriel/appel confirmant :

1. Les lacunes en matière de crédits de formation professionnelle continue obligatoire;
2. La possibilité de rectifier les lacunes;
3. Le membre sera suspendu si les exigences ne sont pas satisfaites;
4. Les crédits soumis pour compléter le cycle précédent ne peuvent pas être comptabilisés pour le nouveaux cycle.

Nouveaux diplômés

Les crédits de formation professionnelle continue obligatoire des nouveaux diplômés sont calculés au prorata de la date d'obtention du diplôme.

Déclaration des activités de formation continue

Toutes les activités de formation continue doivent être déclarées par l'entremise du portail des membres à https://nbds.alinityapp.com.

Autres renseignements

Pour obtenir d'autres renseignements, consulter les règlements administratifs et les règles en matière de formation continue.
En cas de questions, nous contacter à licensing@nbdent.ca ou composer le 506-452-8575